

# ⚠️ AVIS ⚠️

## Aux concepteurs, fournisseurs, constructeurs et propriétaires de bâtiments d'élevage

### PRÉFOSSES, RÉSERVOIRS ET CITERNES D'ÉPANDAGE : ATTENTION AUX GAZ DE LISIER!

Les lisiers et autres effluents liquides issus de l'élevage d'animaux produisent des gaz toxiques et inflammables. Chaque année, de nombreuses intoxications – parfois mortelles – surviennent sur les installations agricoles. Des solutions existent pour assurer la sécurité des travailleurs, des employeurs et celle de leur entourage.

#### Recommandations

1 Évitez de concevoir et de construire des espaces clos où ces gaz sont générés et où l'atmosphère est appauvrie en oxygène.

2 Si un tel espace existe ou si sa construction ne peut être évitée, faites en sorte que toute opération, telle que l'entretien ou le dépannage, puisse se faire à partir de l'extérieur.

La Loi sur la santé et la sécurité du travail vise l'élimination des dangers à la source. Visez ces solutions.

3 Assurez-vous que les locaux à l'intérieur desquels se trouvent ces espaces sont ventilés mécaniquement de façon continue pour évacuer les gaz produits par les effluents.

4 Rendez inaccessible l'intérieur de ces espaces et affichez clairement le danger. Vous pouvez imprimer l'affichage nécessaire sur le site Web de la CNESST, au [cnesst.gouv.qc.ca/Publications/700/Pages/DC-700-784.aspx](http://cnesst.gouv.qc.ca/Publications/700/Pages/DC-700-784.aspx).

Ces recommandations concernent tout élevage d'animaux ayant un système de gestion de lisier ou d'effluents liquides et leur équipement, y compris :

- préfosse, station de pompage et réservoir pressurisé;
- autres types de réservoirs;
- citerne de transport et d'épandage.



Photo : CNESST

#### Procédure d'entrée

S'il est absolument indispensable d'entrer dans un espace clos qui a contenu ou contient du lisier ou un autre effluent liquide, respectez la procédure d'entrée en espace clos. Une telle procédure doit être minutieusement planifiée et inclure des directives claires pour la détection des gaz, la ventilation, le port d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à adduction d'air et les mesures d'urgence. N'improvisez pas!

**Porc Québec, 2019.** Dossier « Faites attention à vous autres ». N° 2, volume 30, p. 26-33. Juin 2019.

**Porc Québec, 2017.** Danger : n'entrez pas dans les préfosse à lisier. N° 2, volume 28, p. 32-35. Juillet 2017.

POUR  
EN SAVOIR  
PLUS